

Sénat : loi d'avenir de l'agriculture

Extrait du compte rendu analytique officiel des débats de la séance du 14 avril 2014 concernant l'article 18

ARTICLE 18

M. le président. - Amendement n°335 rectifié *bis*, présenté par M. Poniatowski et les membres du groupe UMP.

Alinéas 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

M. Jean-Noël Cardoux. - Défendu.

L'amendement n°335 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. - Amendement n°695, présenté par Mme Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'alinéa 9

Insérer six alinéas ainsi rédigés :

...° La sous-section 2 du chapitre II du titre I^{er} est ainsi modifiée :

a) L'intitulé est ainsi rédigé :

« Identification des équidés et des camélidés » ;

b) Le premier alinéa de l'article L. 212-9 est ainsi modifié :

- Aux première et dernière phases, après les mots : « d'équidés », sont insérés les mots : « et de camélidés » ;

- À la deuxième phrase, après les mots : « d'un équidé », sont insérés les mots : « ou d'un camélidé » ;

Mme Bernadette Bourzai. - L'objectif est de rendre obligatoire l'identification des camélidés en France, qui sont, selon les estimations, au nombre de 10 000, mais sont en augmentation. C'est important du point de vue sanitaire.

La gestion de l'identification serait confiée à l'Institut français du cheval et de l'équitation qui gère déjà celle des chevaux.

L'amendement n°695, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.

M. le président. - Amendement n°694, présenté par Mme Nicoux et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'alinéa 9

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° La section I du chapitre IV du titre I^{er} est complétée par un article L. 214-... ainsi rédigé :

« Art. L. 214-... - Le ministre chargé de l'agriculture peut désigner des centres nationaux de référence en matière de bien-être animal chargés notamment d'apporter une expertise technique et de contribuer à la diffusion des résultats de la recherche et des innovations techniques. » ;

Mme Bernadette Bourzai. - Un nouveau règlement européen du Parlement et du Conseil concernant les contrôles officiels conduira à désigner des centres de référence de

l'Union européenne pour le bien-être des animaux. La désignation de centres français anticiperait ce règlement et légitimerait les actions des centres de recherche actuels.

L'amendement n°694, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.

M. le président. - Amendement n°820, présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au quatrième alinéa de l'article L. 221-4 du code rural et de la pêche maritime, après les mots : « l'âge et l'origine de l'animal, », sont insérés les mots : « ou, pour les équidés, permettant d'établir l'identité de l'animal, » ;

M. Stéphane Le Foll, ministre. - Les scandales récents ont montré la nécessité de renforcer le contrôle des équidés.

L'amendement n°820, accepté par la commission, est adopté.

M. le président. - Amendement n°159, présenté par M. Labbé et les membres du groupe écologiste.

Alinéas 34 et 35

Supprimer ces alinéas.

M. Joël Labbé. - Je réaffirme en préambule mon attachement au pastoralisme.

La gestion du loup en France est encadrée par le plan national Loups 2013-2017 dont les modalités sont débattues par une instance spécifique, le Groupe national loups, qui regroupe les acteurs concernés. Les dérogations à la protection du loup et les tirs de prélèvement sont encadrés par les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) selon un protocole établi par arrêté ministériel. Ces dispositions précisent déjà que des chasseurs peuvent être nominativement associés aux opérations de tir. Une implication plus large des fédérations départementales n'est donc ni nécessaire ni souhaitable.

M. le président. - Amendement n°336 rectifié *bis*, présenté par M. Poniatowski et les membres du groupe UMP.

Alinéa 35

Après le mot :

contribuent

insérer les mots :

, en collaboration avec leurs adhérents,

M. Jean-Noël Cardoux. - C'est l'objectif inverse. Les tirs de loups sont trop encadrés pour empêcher la décimation des troupeaux. S'il est logique d'associer les fédérations de chasseurs, qui sont bien structurées, elles doivent pouvoir sous le contrôle de l'administration déléguer une partie des tirs de prélèvement à leurs adhérents.

L'amendement n°571 rectifié bis n'est pas défendu.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Nous avons déjà eu un long débat sur le sujet la semaine dernière... Nous verrons tout à l'heure l'article 18 *bis*, dont l'insertion dans le texte a fait l'unanimité en commission. Avis défavorable à l'amendement n°159. L'amendement n°336 rectifié *bis* est satisfait.

M. Stéphane Le Foll, ministre. - On tirait parfois sur des loups longtemps après les attaques, et pas toujours sur ceux qui en étaient responsables. Cela pose un problème moral... (*Sourires*)

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Il faut faire des tests ADN ! (*Mêmes mouvements*)

M. Stéphane Le Foll, ministre. - Les chasseurs sont les mieux placés pour intervenir rapidement. Le plan Loups a été élaboré en concertation avec tous les acteurs. N'y revenons pas. Défavorable à l'amendement n°159 ; celui de M. Cardoux est satisfait.

M. Jean-Noël Cardoux. - Le sujet est passionnel, il n'est pas clos. Et nous craignons toujours des recours : d'où notre amendement. Je le retire sous le bénéfice de vos explications qui feront foi.

L'amendement n°336 rectifié bis est retiré.

L'amendement n°159 n'est pas adopté.

M. le président. - Amendement n°11 rectifié *sexies*, présenté par MM. Mirassou, Bérit-Débat, Courteau, M. Bourquin, Vaugrenard, Navarro et Carrère, Mmes Bataille et Espagnac, MM. Patriat, Camani, Auban et Fauconnier, Mmes M. André, Cartron, Nicoux, Printz, Claireaux et Génisson, MM. Pastor, Piras et Vandierendonck, Mme Herviaux, MM. Cazeau, Labazée et Kerdraon, Mme Bourzai, MM. Mazuir, Chastan, Rainaud, Mohamed Soilihi et Krattinger, Mme D. Michel et MM. Le Menn, Sutour, Roger, Jeannerot, Botrel et Peyronnet.

Alinéa 41

Remplacer les mots :

animaux sauvages

par les mots :

espèces de gibier

M. Jean-Jacques Mirassou. - La commission des affaires économiques a limité la responsabilité des chasseurs sur le plan sanitaire aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Par cohérence, il convient de prévoir que le schéma départemental de gestion cynégétique comprend obligatoirement des dispositions permettant de surveiller et de prévenir la diffusion de dangers sanitaires entre les animaux sauvages, les animaux domestiques et l'homme.

M. le président. - Amendement identique n°337 rectifié *ter*, présenté par M. Poniatowski et les membres du groupe UMP.

M. Jean-Noël Cardoux. - C'est le même. On ne peut pas tout demander aux chasseurs, ni les rendre responsables de l'état sanitaire d'espèces qu'ils ne peuvent chasser.

*Les amendements identiques n°11 rectifié *sexies* et 337 rectifié *ter*, acceptés par la commission et le Gouvernement, sont adoptés.*

L'article 18, modifié, est adopté.

ARTICLES ADDITIONNELS

M. le président. - Amendement n°807, présenté par M. Guillaume, au nom de la commission des affaires économiques.

Après l'article 18

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 213-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

I. - Les mots : « des articles L. 211-1 à L. 211-15 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 211-1 à L. 211-6, L. 211-8 à L. 211-15 » ;

II. - Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La présomption prévue à l'article L. 211-7 du code de la consommation n'est pas applicable aux ventes ou échanges d'animaux domestiques. »

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - Amendement de bon sens paysan. Comment donner une garantie de deux ans pour un chat ou un chien ?

M. Stéphane Le Foll, *ministre*. - Il est vrai que cette garantie concerne plutôt les cafetières ou les aspirateurs... et non les animaux, qui sont des êtres sensibles. Avis favorable.

L'amendement n°807 est adopté et l'article additionnel est inséré.

M. le président. - Amendement n°451 rectifié *bis*, présenté par Mme Jouanno et les membres du groupe UDI-UC.

Après l'article 18

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 243-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 13° Dès lors qu'ils justifient de compétences définies par décret, les pédicures-équins pour le parage et les maladies du pied des équidés. »

Mme Françoise Férat. - La profession de pédicure équin, en plein essor, doit être distinguée de celle de maréchal-ferrant. Sa reconnaissance répond à une demande de la profession comme à l'évolution de la filière équine. On compte 1 500 maréchaux-ferrants en France mais 3 000 en Allemagne pour des cheptels comparables. Cet amendement tend à renforcer la compétitivité de la filière équine.

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - Avis défavorable : les maréchaux- ferrants sont là pour cela.

M. Roland Courteau. - Absolument.

M. Jean-Jacques Mirassou. - Très bien !

M. Stéphane Le Foll, *ministre*. - Même avis.

L'amendement n°741 rectifié n'est pas défendu.

L'amendement n°451 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. - Amendement n°291 rectifié *quater*, présenté par MM. Mirassou, Bérít-Débat, Courteau, Vaugrenard, M. Bourquin, Navarro et Carrère, Mmes Bataille et Espagnac, MM. Patriat et Auban, Mmes M. André, Cartron, Nicoux, Claireaux et Génisson, M. Pastor, Mme Printz, MM. Piras, Vandierendonck, Cazeau, Labazée, Kerdraon, Mazuir, Chastan, Rainaud, Mohamed Soilihi, Krattinger et Le Menn, Mme D. Michel, MM. Sutour, Roger, Botrel et Jeannerot, Mme Herviaux et M. Peyronnet.

Après l'article 18

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 426-3 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Un seuil spécifique, inférieur à ce seuil minimal, peut être fixé pour une parcelle culturale de prairie. »

M. Jean-Jacques Mirassou. - Le décret du 23 décembre 2013, enfin publié, a prévu l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, mais il ne respecte pas, s'agissant des dégâts de prairie, l'accord trouvé avec les professionnels et approuvé par le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - Avis favorable.

M. Stéphane Le Foll, *ministre*. - Même avis.

M. Gérard Bailly. - Je défends les chasseurs, mon fils et mes petits-enfants sont chasseurs, mais je sais quels dégâts la chasse au gros gibier cause dans les prairies. Ces parcelles, on ne peut pas les retourner... J'ai trop entendu dire que ce n'était pas grave, que l'herbe allait repousser... Je voterai l'amendement.

L'amendement n°291 rectifié quater est adopté et devient un article additionnel.

M. le président. - Amendement n°348 rectifié *ter*, présenté par M. Cardoux et les membres du groupe UMP.

Après l'article 18

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La sous-section 2 de la section 1 du chapitre VIII du titre II du livre IV du code de l'environnement est complétée par un article L. 428 - 3 - ... ainsi rédigé :

« Art. L. 428-3-... - Est puni de trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 € le fait de :

« 1° Chasser ou capturer du grand gibier obligatoirement soumis au plan de chasse sans être titulaire d'un arrêté préfectoral d'attribution ;

« 2° Prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué par le plan de chasse individuel pour le grand gibier ;

« Lorsque les inspecteurs de l'environnement recherchent des grands gibiers prélevés en violation des dispositions précédentes, ils peuvent les suivre dans tous les lieux où ils ont été transportés. Ils peuvent procéder à la saisie de l'objet de l'infraction, y compris les animaux, ou les parties et les produits obtenus à partir de ceux-ci, les armes et munitions, les instruments et les engins ayant servi à commettre l'infraction ou y étant destinés.

« Ils ne peuvent cependant pénétrer dans les maisons, ateliers, bâtiments, cours adjacentes et enclos, qu'en présence d'un officier de police judiciaire qui ne peut refuser de les accompagner et qui signe le procès-verbal de l'opération à laquelle il a assisté. »

M. Jean-Noël Cardoux. - Avant l'ordonnance du 11 janvier 2012, les gardes-chasse pouvaient saisir le gibier poursuivi, les fusils, le véhicule en cas de tir sans plan de chasse ou en dépassement de celui-ci... Ce n'est plus possible depuis la contraventionnalisation des infractions.

Cet amendement rectifie le tir en rétablissant deux délits, et deux délits seulement, sans compliquer excessivement la vie des chasseurs. C'est un signal envoyé aux braconniers. Mme Batho y était favorable.

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - Cela relève plutôt d'une loi sur la chasse. Avis défavorable.

M. Stéphane Le Foll, *ministre*. - Même avis, même si vous avez raison sur le fond. Vous aviez anticipé en discutant avec Mme Batho, non avec moi...

M. Bruno Sido. - Cet amendement est excellent, le braconnage est un fléau. Un cavalier ? On connaît l'argument...

L'amendement pose un autre problème. Il peut arriver de tuer involontairement deux sangliers alors qu'on n'a plus qu'un bracelet.... Le 2° de l'amendement devrait être précisé.

M. Jean-Jacques Mirassou. - M. Cardoux soulève un vrai problème, qui n'a rien à faire ici... De grâce, ne confondons pas un petit dérapage à l'occasion d'une battue encadrée avec un acte délibéré de braconnage ! Il faudra y revenir.

M. Gérard Le Cam. - Si vous saviez combien de chevreuils sont tués sur des terrains libres qui font partie du plan de chasse de la société communale ou de sociétés privées... Non par braconnage, mais par « erreur »...

M. Jean-Noël Cardoux. - Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage... On voit dans les grands massifs forestiers des écumeurs en 4x4 de grands animaux qui tirent la nuit des cervidés, leur coupent la tête pour le trophée et laissent la venaison pourrir sur place... Cela me révolte. M. Sido a raison de dire qu'on peut, de bonne foi, tuer deux chevreuils au lieu d'un. Mais il doit être possible de saisir les biens des braconniers qui ont servi au délit. Cette loi ne concerne-t-elle pas aussi la forêt ?

Plutôt que de facturer à la surface, il faudra le faire au nombre d'animaux à tuer et inclure dans les baux une clause de révision tous les trois ans pour prévoir un loyer supplémentaire en cas de non-respect du plan de chasse.

Mme Renée Nicoux. - Hors sujet !

M. Jean-Noël Cardoux. - Adressons un signal fort aux chasseurs, qui sont des gens responsables et qui, parfois, connaissent leur cerf et attendent des années leur trophée.

L'amendement n°348 rectifié ter n'est pas adopté.

ARTICLE 18 BIS

M. Didier Guillaume, rapporteur. - En commission d'abord, et l'autre jour en séance, nous avons passé du temps sur le loup ; ce fut un débat intéressant. **Nous souhaitons presque tous que le Gouvernement remette sur la table des négociations la directive Habitats et la convention de Berne. Je l'ai écrit dans mon rapport, même si nous ne pouvons le dire dans la loi. Le loup n'est plus une espèce en voie de disparition, il prolifère.** (Applaudissements à droite)

M. Bruno Sido. - Il n'a pas de prédateurs.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Là où le loup est présent, le pastoralisme est en train de disparaître ; ils sont incompatibles. Entre le prédateur et l'éleveur, je choisis l'éleveur !

M. Charles Revet. - Nous sommes d'accord.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Cela dit il ne s'agit pas de prélever à outrance. C'est pourquoi l'article permet au préfet d'autoriser un éleveur, si besoin, à se défendre immédiatement. Je donnerai donc un avis défavorable à tous les amendements qui remettent en cause cette solution. Aujourd'hui, hors plan Loups, un berger tirant sur un loup peut être poursuivi en justice. Ce plan élaboré avec Mme Batho est bon... sauf que les recours se sont multipliés. Dans la Drôme, plus de 400 brebis ont été égorgées l'an dernier, les éleveurs sont déprimés et contraints de rester jour et nuit à côté de leurs animaux.

On me répondra que les éleveurs sont indemnisés. Mais un éleveur ne fait pas de l'élevage pour être indemnisé. J'appelle à la concision du débat, d'où ce propos introductif.

M. le président. - Amendement n°160, présenté par M. Labbé et les membres du groupe écologiste.

Supprimer cet article.

M. Joël Labbé. - Nous défendons l'équilibre. Il y avait autrefois beaucoup plus de loups et beaucoup plus d'éleveurs. L'agropastoralisme a régressé.

L'augmentation du nombre de loups en France pose des problèmes aux éleveurs et l'indemnisation ne remplace pas leurs animaux. Les autoriser à opérer des tirages de prélèvement ne nous semble ni répondre au problème, ni être souhaitable. L'État doit s'assurer du respect de la convention de Berne et de la directive Habitats mais aussi assumer la responsabilité de la régulation des meutes et protéger les éleveurs et le pastoralisme. Il ne peut se dédouaner de ses responsabilités pour les faire porter par chaque individu mais trouver, en lien avec les parties prenantes, dont les officiers de loupeterie, et dans le respect du plan Loups, les aménagements à opérer.

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - Avis défavorable.

M. Stéphane Le Foll, *ministre*. - Même avis.

Mme Marie-Christine Blandin. - Monsieur le rapporteur, vous affirmez que cet article est porté par votre commission ...

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - La quasi-unanimité !

Mme Marie-Christine Blandin. - ... mais ce n'est pas forcément le point de vue des sénateurs de la commission du développement durable ou de la culture. Je reconnais qu'il y a des pertes d'animaux mais il faudrait parler des difficultés de l'élevage ovin, des importations massives de l'étranger - souvenez-vous, après l'affaire Greenpeace, notre marché ouvert au mouton néo-zélandais... Bien des animaux meurent de maladies ; le loup n'est pas responsable de toute la mortalité. L'indemnisation qu'il occasionne revient à 1 centime par an et par habitant alors que les céréaliers touchent 170 euros. Il faut apprendre à gérer la cohabitation entre l'homme et l'animal, comme en Italie. De plus avec le réchauffement climatique, il y aura plus d'herbe mais moins de fourrage et les céréales coûteront plus cher : il va bien falloir s'y adapter. Enfin, le loup ne me paraît pas très malin : il investit les départements soumis à renouvellement aux sénatoriales. (*Sourires*)

M. Jean-Jacques Mirassou. - Il ne faut pas tourner ce problème en dérision. Je suis d'accord sur un point : les difficultés de l'agropastoralisme. Là où il fallait un patou, il en faudra deux et renforcer les clôtures et le berger en descendant à la ville le samedi soir constatera que l'on y vend du gigot à un prix inférieur à sa production. L'entretien de la basse et de la moyenne montagne par les éleveurs est aussi en cause. Des bêtes sont égorgées, d'autres avortent. Dans l'impossibilité où nous sommes d'ignorer la convention de Berne, actualisons-la comme le propose le ministre et restons-en là.

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - J'accepte tous les arguments mais dans les départements où les sénateurs sont renouvelables, les loups sont présents depuis des années et y resteront encore l'année prochaine. Il y a des éleveurs qui se suicident dans nos départements. La cohabitation à la française ne marche pas. L'élevage français n'est pas l'élevage italien, avec ses 4 000 et 5 000 têtes Venez dans un beau département renouvelable constater la situation. José Bové s'y connaît en élevage : il est pour la révision de la convention de Berne.

Mme Marie-Christine Blandin. - C'est un traître !

M. Didier Guillaume, *rapporteur*. - Trêve d'humour, c'est une discussion sérieuse. Là où il y a de l'élevage, point de loups. Je suis fils d'éleveur. La détresse des éleveurs n'est plus supportable. Je défends la biodiversité, mais elle s'étend à l'homme et à l'élevage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

L'amendement n°160 n'est pas adopté.

L'amendement n°452 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. - Amendement n°853, présenté par le Gouvernement.

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 427-6 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dans les territoires où l'importance et la récurrence des dommages à l'élevage le justifient, le préfet peut autoriser la destruction de spécimens de loups lors de ces chasses et battues, dans le respect des textes fixant les conditions et limites dans lesquelles il peut être dérogé aux mesures de protection de l'espèce. »

M. Stéphane Le Foll, *ministre*. - *Ce débat est extrêmement sensible. J'ai moi-même rencontré des éleveurs en détresse, déprimés. Je n'ai jamais entendu parler de ce sujet au niveau européen. La Pologne n'a jamais vu le loup disparaître et défend ses loups. En Espagne, en Galice, le loup est chassable, ailleurs il est strictement protégé.*

En Italie, l'organisation pastorale est différente, il n'y a pas de plan Loups.

Il y a un problème en France qu'il faut essayer de régler nous-mêmes. Je travaillerai sur la convention de Berne, notamment avec mon collègue italien, qui vient d'être nommé.

Nous avons connu des problèmes de mise en oeuvre des prélèvements de chasse. Les préfets avaient donné des autorisations, dans le cadre de battues, qui ont été cassées à plusieurs reprises. Notre priorité est de les légaliser. D'où notre amendement.

M. Jean-Jacques Mirassou. - Très bien !

M. le président. - Amendement n°342 rectifié *bis*, présenté par M. César et les membres du groupe UMP.

Avant l'alinéa 1

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - Après l'article L. 113-3 du code rural et de la pêche maritime, il est rétabli un article L. 113-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 113-4. - Dans le cadre de la mise en valeur et de la pérennité de l'espace pastoral, des opérations de tirs de prélèvement de loup et de tirs de défense peuvent être organisées par arrêté préfectoral durant toute l'année. En cas de dommage récurrent et grave dû aux attaques des loups, le préfet définit des seuils de destruction plus élevés en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés. »

M. Gérard César. - Je rends hommage au rapporteur pour avoir examiné longuement le problème en commission. Pour réaménager la convention de Berne, il faudra des mois, voire des années. *Quid* du recours au tribunal administratif à l'encontre des décisions du préfet ?

L'amendement n°525 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. - Amendement n°15 rectifié *bis*, présenté par Mme Masson-Maret, MM. César et Huré, Mmes Procaccia et Sittler, MM. Milon, Pierre, Pointereau, Cardoux et B. Fournier, Mme Duchêne et MM. Beaumont, Doligé, Bernard-Reymond, Revet, Dulait et G. Bailly.

Avant l'alinéa 1

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - **Après la deuxième phrase de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, est insérée une phrase ainsi rédigée :**

« Ces chasses et battues peuvent également porter sur les loups en cas d'attaques sur des troupeaux ou des êtres humains. »

M. Charles Revet. - Je ne mets pas les troupeaux et les êtres humains sur le même plan : il faut agir rapidement...

M. le président. - Amendement n°830, présenté par M. Guillaume, au nom de la commission des affaires économiques.

Alinéa 2, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

En ce cas, le préfet délivre sans délai à l'éleveur concerné une autorisation de tir de prélèvement du loup valable pour une durée de six mois.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Défendu.

M. le président. - Amendement n°381 rectifié *bis*, présenté par MM. Bertrand, Mézard, Alfonsi, Baylet, C. Bourquin, Collin, Collombat, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano, Vall et Vendasi.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - L'abattage de loups est autorisé dans des zones de protection renforcée délimitées chaque année par arrêté préfectoral, indépendamment du prélèvement défini au niveau national. Un plafond de destruction spécifique est déterminé pour chaque zone.

Les zones de protection renforcée regroupent les communes dans lesquelles des dommages importants sont constatés, causant une perturbation de grande ampleur aux activités pastorales en dépit des mesures de protection susceptibles d'assurer un équilibre entre les intérêts économiques et sociaux et la protection de l'environnement.

Les zones de protection renforcée contre le loup ne peuvent nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, de cette espèce sur le territoire national.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de ce paragraphe.

M. Robert Tropeano. - Personne ne méconnaît la protection du loup. Il faut néanmoins lutter contre sa prolifération. Des avancées ont été obtenues au cours de ce débat. La grande majorité des sénateurs RDSE, en particulier M. Bertrand, propose de créer des zones d'exclusion. C'était l'objet de la proposition de loi ici votée. Cet amendement, s'il était adopté, serait un signal fort.

L'amendement n°253 rectifié ter n'est pas défendu.

M. le président. - Amendement identique n°343 rectifié *ter*, présenté par M. César et les membres du groupe UMP.

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le Gouvernement s'engage, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, à demander le déclassement du loup en tant qu'espèce protégée par la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe adoptée à Berne le 19 septembre 1979 ainsi que par la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages afin de parvenir à une gestion de ces prédateurs qui garantisse la pérennité de l'élevage en plein air sur tout le territoire.

M. Gérard César. - La convention de Berne date de 1979. Il est temps de la remettre sur le métier.

Les amendements n°s 450 rectifié et 497 rectifié ne sont pas défendus.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Monsieur le ministre, votre amendement pose des conditions. Soit le loup attaque, soit il n'attaque pas. Quant à ouvrir une possibilité, monsieur le ministre, elle n'a pas lieu d'être. Si le loup attaque, le préfet doit prendre une décision d'autorisation.

Je suis obligé de donner un avis favorable à l'amendement n°381 rectifié *bis*, car le Sénat a voté la proposition de loi Bertrand.

M. Stéphane Le Foll, ministre. - Avis défavorable à l'amendement de la commission. Je ne puis que respecter le droit actuel, faute d'avoir eu le temps de renégocier la convention de Berne. Je rappelle cependant que si des tirs sont désormais possibles pour les chasseurs, c'est à mon initiative.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Merci, monsieur le ministre.

M. Stéphane Le Foll, ministre. - Avant tout tir, une protection graduée des troupeaux, telle que préconisée par l'Union européenne, doit être mise en place. On doit aussi

garantir un état de conservation favorable à l'espèce. Mon amendement permet de mener plus rapidement et plus efficacement des battues et des tirs en cas d'attaque. Avis défavorable aussi aux autres amendements.

M. Gérard Bailly. - Je salue la détermination du rapporteur, qui a abouti au consensus en commission. Ce matin même, j'étais à la réunion « grands prédateurs » chez le préfet du Jura. Nous avons fait le point sur la prévention des attaques du loup et du lynx. Nous avons relativisé l'action des patous : les patous, c'est pas tout... Quand on a 200 élevages, comme dans mon département, il est très difficile d'anticiper les attaques de loup et de lynx.

Comment arriver à l'équilibre alors que le déséquilibre s'accroît en faveur du loup, en raison de sa progression : 400 loups, et 20 % de plus par an : faites le calcul ! Les loups continuent à courir... Des prélèvements ont été autorisés, 79 de 2005 à 2013 : dix-huit seulement ont été réalisés.

Monsieur le ministre, votre amendement ne va pas assez loin, même si je comprends vos difficultés avec vos collègues européens. Je voterai l'amendement de la commission.

Dans l'est, dans le Jura, le lynx attaque aussi. Il a tué 132 animaux l'an dernier, en 86 attaques. Il se déplace rapidement, comme on l'a constaté, du Jura à l'Isère. C'est un nouveau problème qui arrive... On a parlé du bien-être animal. Je ne puis supporter la souffrance des chèvres et des moutons égorgés par les loups que l'on retrouve agonisants. Je suis pour l'équilibre des populations de loups et de lynx, oui, mais aujourd'hui, c'est trop !

L'amendement n°853 n'est pas adopté.

L'amendement n°342 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Didier Guillaume, rapporteur. - Il est satisfait !

L'amendement n°15 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°830 est adopté.

M. Charles Revet. - Cohérence !

L'amendement n°381 rectifié bis est adopté.

L'amendement n°343 rectifié ter n'est pas adopté.

L'article 18 bis, modifié, est adopté.

L'article 19 est adopté.

La séance est suspendue à 19 h 30.

Source : Sénat http://www.senat.fr/cra/s20140414/s20140414_mono.html